

ÉQUIPES D'ANIMATION PASTORALE (EAP)

Document de travail pour la mise en place des EAP

«Les EAP dessinent de nouveaux traits du visage de l'Église. Elles sont une contribution pour mieux vivre l'Église communion missionnaire dans la diversité et la complémentarité des services et des ministères. Il s'agit donc tout simplement de mettre en œuvre ce que le Concile Vatican II nous a aidés à redécouvrir et à approfondir du mystère de l'Église. Il s'agit aussi de le comprendre et d'en être convaincus, car en dehors de cette perspective théologique missionnaire, il est impossible de comprendre le sens et la portée de la mise en place des EAP.» **Gérard Daucourt, évêque de Nanterre**

01. Pour la vie et la mission de notre Église, dans les circonstances actuelles, nous devons développer de nouvelles organisations pour assurer l'animation et la mission des communautés paroissiales. La mise en place d'Équipes d'Animation Pastorale en fait partie.
02. Pour permettre aux différents acteurs, en particulier aux membres des EAP, de se réapproprier la mission de l'Église que nous avons à servir, la formulation d'un projet d'évangélisation sera non seulement utile mais nécessaire, afin que l'organisation soit au service de l'animation et de la mission de ces communautés. L'objet du projet d'évangélisation n'est pas d'abord l'originalité, mais la fidélité à la mission reçue du Seigneur et son inscription «ici et maintenant».

1. ÉQUIPE D'ANIMATION PASTORALE – MISSION & DÉFINITION

11. Une EAP est un organe de synodalité. Elle prend la forme d'une équipe restreinte qui est appelée, avec un prêtre qui a reçu la responsabilité de curé, à animer une paroisse ou un groupement de paroisses pour qu'elles soient l'Église en accomplissant dans une ville ou un quartier la mission reçue du Christ:
 - Annoncer l'Évangile (*marturia*)
 - Célébrer le Salut (*leitourgeia*)
 - Servir la vie des hommes (*diaconia*)
12. Une EAP est une **équipe fraternelle** en elle-même et avec tous. Elle prie pour ceux dont elle a la charge. Elle a le souci de promouvoir la communion fraternelle. Comme la main a cinq doigts, l'EAP est une équipe où chacun œuvre en collaboration avec les autres, pour le bien de l'ensemble.
13. Une EAP est une **équipe d'animation**, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas centraliser tout ce qui se vit dans la ou les communauté(s) paroissiale(s). Elle n'a pas à se substituer à la responsabilité de chaque catholique. Elle ne fait pas tout par elle-même, mais elle veille à promouvoir la participation de chacun ; elle fait appel aux services diocésains pour soutenir son action.
14. Une EAP est **au service** de la vie et de la mission de la ou des communauté(s), pas au-dessus.
15. Une EAP se distingue des conseils paroissiaux. C'est une équipe opérationnelle de discernement, de décision et d'exécution. Les décisions prises ensemble engagent chacun des membres de l'EAP dans son domaine de responsabilité. **Sous la responsabilité du curé et avec lui, l'équipe d'animation pastorale prend soin de la communauté ou des communautés, en stimulant l'évangélisation et en approfondissant la communion en Église.**
 - ✓ Elle inscrit son action dans la fidélité aux orientations diocésaines. Elle discerne et soutient les initiatives qui visent à stimuler l'évangélisation et à approfondir la communion.
 - ✓ Elle aide la ou les communauté(s) paroissiale(s) à trouver la source de leur vie dans la Parole et l'Eucharistie.
 - ✓ Elle discerne pour appeler les responsables des différents services de la ou des communauté(s) paroissiale(s) et veille à leur formation, à leur soutien et à leur renouvellement.

- ✓ Elle promeut et reconnaît les mouvements, les institutions et les différentes instances au service de la vie et de la mission de l'Église dans la ou les communauté(s) paroissiale(s).
- ✓ Elle veille à la coordination de l'ensemble et à la circulation des informations nécessaires.
- ✓ Elle organise la convocation de rencontres régulières de responsables et d'«assemblées de communauté».
- ✓ Elle suscite des commissions de travail ou des groupes de tâches, en fonction des différents besoins de la pastorale de la ou des paroisse(s).
- ✓ Elle tient compte des avis et suggestions des conseils paroissiaux.

2. EAP - COMPOSITION, EXIGENCES, CONSTITUTION, DURÉE

21. Équipe restreinte (6 à 8 personnes), une EAP est composée :

- ✓ Du curé, pasteur de la ou des communauté(s) paroissiale(s).
- ✓ De ministres, prêtres ou diacres et LCE nommés dont la mission principale est paroissiale.
- ✓ De fidèles laïcs du Christ, proposés selon des modalités (ci-après).

22. Pour assurer sa mission spécifique, un membre d'EAP doit répondre à un certain nombre d'exigences pour bien exercer la responsabilité ecclésiale qui lui est demandée :

- ✓ Mettre sa vie en conformité avec l'Évangile et développer une vie de Foi, d'Espérance et de Charité de disciple du Christ-Jésus.
- ✓ Exercer cette responsabilité dans un esprit de service et accepter de l'assurer.
- ✓ Demeurer en communion avec l'Évêque et le presbyterium et travailler en équipe avec les autres partenaires de la mission, sous l'autorité de son responsable, dans l'adhésion aux orientations pastorales diocésaines.
- ✓ Enfin, entendre que l'exercice de la mission est porteur d'un appel à un approfondissement spirituel, lequel suppose un accompagnement personnel ou une reprise en équipe.

23. Comment constituer une EAP ? Comment proposer des membres ?

231. Le vicaire épiscopal ou le vicaire général sera informé du désir de mettre en place une EAP.

232. La communauté paroissiale sera informée du projet de mise en place d'une EAP et de la modalité du choix des membres de l'EAP.

233. Plusieurs modalités peuvent exister pour proposer des membres. On restera attentif aux points suivants :

- On ne se porte pas candidat, **une personne est appelée pour ce service :**
- La ou les communautés paroissiales ou le conseil paroissial **propose(ent) des noms** en tenant compte des exigences évoquées précédemment ainsi que de la nécessaire diversité.
- On veillera à ce que les personnes proposées puissent se répartir différentes **tâches** (voir ci-après).
- Le curé prend contact avec les personnes citées pour **appeler**. Une formule est suggérée : «La communauté vous a proposé(e) pour participer à l'EAP, avez-vous une raison importante de refuser ce service ?»
- Quand une équipe pourra être constituée, elle sera proposée par le curé au vicaire épiscopal de secteur ou au vicaire général qui fera une lettre de **reconnaissance** officielle pour trois ans.

24. Durée

241. Les membres laïcs de l'EAP sont appelés pour trois ans, renouvelables une fois.

242. En cours de mandat, si un membre ne peut ou ne veut plus assurer le service auquel il a été appelé, il envoie sa démission au curé, qui en informe celui qui a reconnu l'EAP. Le curé, en accord avec l'équipe, communique par écrit au vicaire épiscopal ou au vicaire général le nom et les coordonnées du nouveau membre qui achèvera le mandat de celui qu'il remplace. Pour authentifier cela, un avenant sera ajouté à la lettre de reconnaissance de l'équipe.

243. Lors du changement de curé, l'EAP en place va jusqu'au terme de son mandat.

3. EAP - FONCTIONNEMENT

31. Rythme des rencontres

Pour remplir sa mission, l'EAP a besoin de se retrouver régulièrement ; une réunion par quinzaine semble être un bon rythme.

32. Contenu des rencontres (4 repères à moduler selon les priorités du moment) :

- 1 - Lecture de la Parole de Dieu et prière,
- 2 - Gestion de la vie quotidienne de la ou des communauté(s) paroissiale(s),
- 3 - Regard sur la vie du quartier, de la ville.
- 4 - Choix des actions à susciter ou à soutenir et choix des personnes à appeler pour que la ou les communauté(s) paroissiale(s) remplissent la mission en Église.

33. Animation des rencontres

Un membre de l'EAP sera désigné par le curé en consultation et communion avec les membres de l'équipe pour assurer le rôle de coordination. Avec le curé, il prépare l'ordre du jour, il envoie la convocation de l'EAP, il assure le suivi des actions décidées. Quand le curé n'a pas participé à une réunion de l'EAP il l'informe des initiatives et décisions prises.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu, établi par l'un des membres, «secrétaire permanent» ou «tournant». Les comptes rendus figurent dans un cahier ou un classeur, mémoire du travail de l'EAP et de la vie de la ou des communauté(s).

34. Quelle répartition des tâches ?

341. **Il est important que soit clairement explicité le rôle de chacun des membres de l'EAP tout en rappelant que tous doivent garder le souci** de la vue d'ensemble de la vie et de la mission de la ou des communauté(s) paroissiale(s).

342. Dans la répartition des tâches au sein de l'EAP, on veillera à ce que soient assurés dans la ou les communauté(s) les services suivants :

- **Annoncer l'Évangile (marturia)** : la catéchèse et le catéchuménat (enfants, jeunes et adultes) ; les liens avec les propositions d'évangélisation des mouvements et des services, des aumôneries, des écoles catholiques et des initiatives diverses.
- **Célébrer le Salut (leitourgeia)** : équipes liturgiques ; préparation aux sacrements, funérailles, liens avec les groupes de prière, etc.
- **Servir la vie des hommes (diaconia)** : l'attention aux pauvretés ; les actions de solidarité ; la présence auprès des malades, la coopération missionnaire, le Secours Catholique, le CCFD, les associations caritatives...
- Le service de la gestion des biens et des personnes : la comptabilité, la gestion des personnes salariées, la gestion des bâtiments, toutes les questions matérielles... Ce service sera normalement assuré par l'économiste paroissial (cf. fiche 5), qui doit faire partie de l'EAP.

343. D'autres services doivent être assurés :

- La communication et l'information à l'intérieur de la ou des communauté(s), les relations publiques ; les événements locaux, la diffusion des informations décanales et diocésaines...

344. Pour chacun de ces services, le rôle du membre de l'EAP n'est pas d'en être l'exécuteur, mais le veilleur et d'en porter le souci afin que cette part de la mission et de la vie de la ou des communauté(s) paroissiale(s) soit réellement assumée.

.../...

4. EAP ET CONSEILS :

41. L'existence des conseils n'est pas remise en cause par la création des EAP. Dans l'esprit du Synode de 1992, l'EAP anime la ou les communauté(s) paroissiale(s) en collaboration avec les Conseils.

42. **Pour mieux articuler et distinguer les Conseils et les EAP**, on sera attentif aux points suivants :

- ✓ La composition des conseils paroissiaux sera beaucoup plus large et variée quant à la sensibilité des personnes, la diversité des générations, des groupes et des activités.
- ✓ Les rythmes des rencontres de l'EAP et des conseils seront très différents. La fréquence des conseils paroissiaux pourrait être de 2 ou 3 fois par an. Il pourrait y avoir une fois par an une assemblée paroissiale.
- ✓ Dans le cas d'une EAP pour un groupement de 2 ou 3 paroisses, on pourra envisager un conseil commun avec une bonne représentation de chacune des paroisses ou la tenue au moins une fois par an d'un conseil commun.
- ✓ Dans tous les cas, il faudra revoir les statuts des conseils afin de les adapter à la nouvelle situation.

43. Étant donné la diversité des paroisses et des doyennés, il faudra réfléchir dans chaque cas au bon niveau de mise en place d'une EAP. C'est en doyenné qu'il faut voir ce qui convient le mieux avec l'aide du vicaire épiscopal ou du vicaire général.

44. **Deux grands modèles d'organisation** peuvent aider aux mises en place

441. Modèle 1 : Dans le cas d'un ensemble de plusieurs petites communautés (paroisses et de petites communautés se rattachant à une chapelle), on pourra préférer la constitution d'une EAP pour l'ensemble. Avec des «équipes relais» dans chaque communauté.

Dans ce cas, deux possibilités se présentent pour les conseils :

- Chaque paroisse garde un conseil (élargi et moins fréquent). Ce conseil peut être remplacé par une assemblée paroissiale. Un conseil de doyenné est maintenu (avec également un rythme moins soutenu).
- On remplace les conseils de chaque paroisse par un conseil inter paroissial comprenant une bonne représentation de chaque paroisse et communauté.

442. Modèle 2 : Pour des ensembles plus importants, on constituera des EAP dans chaque paroisse. Le doyenné restant un lieu de concertation et de coordination.

45. **Conseil économique.** Quand les paroisses ont leur autonomie financière, chaque paroisse garde son conseil économique, mais il est souhaitable de créer des liens entre les conseils économiques d'un même ensemble avec des services en commun (gestion du personnel, assurances, etc.). Dans certains cas, on pourra même aller vers la création d'un conseil économique unique avec une représentation de chacune des paroisses concernées.

46. Dans tous les cas, il faut veiller à ce que tout ne soit pas centralisé. Car il faut tenir ensemble :

- Les nécessaires synergies et mises en commun de propositions et de moyens pour que nos ressources en acteurs et nos moyens financiers soient utilisés au mieux.
- Les nécessaires services de proximité pour assurer la vie et la présence d'une l'Église au plus près du terrain avec des communautés ayant et développant une vitalité et un visage propres.

47. Le dynamisme missionnaire est aussi plus large que la paroisse. Les aumôneries, les services et les mouvements gardent leur originalité. Pour les coordinations nécessaires de ces réalités transversales, des doyennés plus grands et moins nombreux sont vraisemblablement nécessaires. ■